

Projet de développement d'un parc éolien dans la
municipalité de St-Ulric par le groupe Axor inc.

Présenté au Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement

Par
Robin Thibault et Claire Lamarre

Le 20 juin 2006

Nous sommes des citoyens ordinaires qui vivons dans l'arrière-pays de St-Ulric depuis près de 20 ans, et nous sommes toujours charmés par la qualité de vie que nous y trouvons.

Précisons au départ que nous ne sommes pas opposés au développement de l'éolien. Nous avons la responsabilité de léguer une planète viable à nos enfants. L'éolien est une énergie verte qui fait appel à une ressource inépuisable, le vent, afin de répondre à notre besoin toujours grandissant d'électricité et ce dans l'esprit du Protocole de Kyoto. Encore faut-il, comme dans le cas de l'hydro électricité, tenir compte des impacts de l'installation d'immenses moulins à vents de 125 mètres de hauteur et plus qui transformeront, si l'on n'y prend pas garde, nos campagnes en grands parcs industriels avec les bruits générés ainsi que leurs impacts sur la santé des résidents, la dégradation des paysages et des derniers milieux naturels patrimoniaux qui restent, et qui doivent être protégés.

Nous voulons dans le présent mémoire faire la différence entre le développement de l'énergie éolienne dans le cadre du développement durable et la filière éolienne i.e. le côté "business" de cette industrie. Mais commençons par énumérer nos principales inquiétudes face à l'éolien.

La première concernant la santé des gens vivant à l'intérieur ou aux abords des parc :

De plus en plus d'études nous parviennent de d'autres région de la planète où ce type de production d'électricité est en place depuis de nombreuses années et peut donc être évalué. Ces études citées dans les annexes 1,2,3,4 proviennent surtout d'Europe ou des Etats-Unis. Citons à titre d'exemple l'étude d'un ingénieur réalisée sur la frontière germano-néerlandaise aux abords d'un parc de 30MW composé de 17 éoliennes. Des habitants vivant à 500 mètres ou plus du parc réagissaient fortement au bruit. Ce bruit était décrit comme un "bruit de battement" suffisant pour empêcher de dormir ou interrompre le sommeil, même les fenêtres fermées.

Ce sont les bruits de basse fréquence (10 à 200hz) qui circulent loin et traversent les murs qui sont particulièrement gênants. Les bruits générés par des éoliennes se retrouvent majoritairement dans les basses fréquences. L'OMS recommande que les normes seuil de mesure du bruit pendant la nuit soient fixées à 30dB chaque fois qu'un bruit de basse fréquence constitue un pourcentage important du bruit ambiant comme c'est la cas avec les éoliennes. Ceci dû au fait que le bruit à basse fréquence a des conséquences plus importantes sur la santé que le bruit à haute fréquence. La norme tolérée dans notre municipalité est de 45 dB par éolienne, et aucune mention n'est faite sur l'effet multiplicateur qu'aurait un parc de plusieurs éoliennes.

Ces effets négatifs du bruit sont :

- des vertiges et une perte d'équilibre chez les personnes ayant déjà des dommages auditifs dus au bruit
- des troubles du sommeil, de l'anxiété
- des maux de tête ou des migraines
- des nausées, du stress et des dépressions.

Précisons que ces symptômes sont des réponses neurologiques et non névrotiques à ces bruits. Et que les personnes âgées qui dorment moins profondément et qui ressentent des problèmes de l'appareil auditif reliés à l'âge, sont plus susceptibles de souffrir de ces symptômes.

Les autres risques concernent des accidents lors de chutes des pâles ou d'autres composantes durant des vents violents ou suite à des incendies causés par la foudre. Également des projections de glace par les pâles en rotation peuvent se produire durant l'hiver.

Dans son mémoire du 30 mai dernier sur l'installation du parc Northland Power, (annexe 5), en page 3 : " la Municipalité de St-Ulric se dégage de toute poursuite qui pourrait être intentée en vertu d'altérations à la santé suite à une exposition répétée de ses habitants à des climats sonores, des nuisances visuelles de quelque nature pouvant affecter la santé, des champs électromagnétiques, d'interférences ou de dégradation des ondes de communication de quelque nature résultant en tout ou en partie de la mise en place de ce parc éolien." Nos élus peuvent-ils se laver si facilement les mains des conséquences de leurs décisions?

La perte de valeur foncière des résidences situées dans ou aux abords des parcs :

L'inévitable dégradation de notre environnement visuel et sonore par l'installation d'un véritable parc industriel autour de notre maison : 50 tours de 125 mètres de hauteur, l'équivalent d'édifices de 30 étages, dans un rayon d'à peine 2 kilomètres, rendra notre résidence sûrement moins attrayante pour un acheteur éventuel en quête de tranquillité campagnarde.

De plus aucune compensation financière n'est prévue autrement que pour les propriétaires des terrains sur lesquels seront érigées les éoliennes.

Tout développement domiciliaire (maisons ou chalets) sera freiné par l'installation de ces parcs. Dans le contexte où nous assistons dans toute la Gaspésie à un retour aux sources des baby boomers nouvellement retraités qui reviennent s'installer dans leur villages d'origine ou même à l'arrivée de plus en plus notables de nombreux citadins en quête de tranquillité, ce type de développement industriel ne peut que les faire fuir. L'apport économique engendré par de nouvelles constructions ou des rénovations est lui aussi intéressant, sans parler de l'enrichissement social pour nos petites communautés qui est inestimable.

Les contrats signés par les propriétaires négociés dans l'isolement :

Dans son journal 'La Clé' de septembre 2005, l'UPA de St-Hyacinthe invite ses producteurs agricoles à ne pas signer d'ententes d'implantations d'éoliennes sans consultation. "Les producteurs agricoles sont peu outillés pour pouvoir porter un jugement éclairé sur le contenu des contrats et la nature des compensations possibles." Pour ce qui est des contrats déjà signés chez nous, les propriétaires ont été laissés à eux-mêmes lors de la négociation, ni l'UPA, ni l'association des producteurs de bois, ni la MRC ne sont venus les encadrer avec leurs experts juridiques. À titre de comparaison, dans la MRC de Brome-Missisquoi, SM International a offert \$16,000 par année par éolienne implantée, alors que les redevances payées par Axor dans l'actuel parc Le Nordais sont de \$600 et qu'ils verseront dans un élan de générosité exemplaire \$1,500 dans leur nouveau projet. Rappelons que les redevances reçues par les municipalités depuis 1997 se sont avérées beaucoup moins généreuses que prévu.

Les retombées économiques pour les municipalités versus leurs nouvelles responsabilités :

Toute la péninsule gaspésienne est aujourd'hui dans la mire des promoteurs. Monsieur Jean-Louis Chaumel, directeur de recherche de la chaire sur l'éolien à l'université du Québec à Rimouski affirmait récemment sur les ondes de Radio-Canada qu'après la phase d'installation des parcs, les retombées économiques seraient plus importantes pour les bureaux de consultants de

Montréal que pour les communautés locales. Les emplois créés y étant peu rémunérés et hautement subventionnés, sans transfert technologique.

Dans son mémoire présenté au BAPE le 31 mai dernier, M. Chaumel s'inquiétait sur la nature des garanties de démantèlement des parcs offertes par les entreprises ainsi que du pouvoir **non significatif** qu'avaient Hydro-Québec et les MRC pour faire appliquer ces clauses. Selon lui, la responsabilité en incomberait aux municipalités et en dernier lieu aux propriétaires des terrains où sont érigées les éoliennes. Toujours dans ce mémoire, M. Chaumel parle d'une durée de vie plus courte que prévue pour les éoliennes érigées en sol canadien, de 25 ans en Europe à 15 ans ici, à cause surtout des rigueurs de notre climat et du manque d'entretien observé.

Et qu'arriverait-il si une compagnie faisait faillite parce que ses installations ne remplissent pas la productivité attendue ? Bien sur , il y aurait d'éventuels acheteurs , mais avec des fonds de démantèlement alors absorbés dans la faillite, les conditions de démantèlement deviendraient la responsabilité de qui ? Ce qui était au départ un apport économique pour nos petites municipalités pourrait alors se transformer en dette pour les générations à venir.

Impacts négatifs sur l'agriculture :

L'implantation de 192 éoliennes sur les territoires de St-Ulric et St-Léandre nous fera perdre plus de 30 hectares de sols cultivables(Annexes 6 et 7). Et l'actuel parc Le Nordais montre bien que les éoliennes et leurs chemins d'accès ont été érigés sans trop tenir compte de l'agriculture, entraînant un gaspillage évitable de terres agricoles à cause du morcellement de certains champs.

Parlons maintenant plus spécifiquement du projet Axor pour lequel nous sommes réunis ce soir.

Car le projet du groupe Axor qui nous occupe aujourd'hui est questionnable sous plusieurs aspects. Ces gens ont eu la permission du gouvernement en 1977 d'établir un parc éolien pour un volume de 40.52MW, à partir d'éoliennes de .75 MW de 50 mètres de hauteur. De leur propre aveu lors de la première séance de question devant le BAPE, ils éprouvent des difficultés avec leur parc de Cap Chat qui a une productivité de 18%, alors que les éoliennes installées présentement à ST-Ulric et ST-Léandre ne produisent qu'à 23% de leur capacité. La production initialement prévue d'électricité n'est pas atteinte. Ils ont donc déposé en avril dernier à la municipalité de St-Ulric une carte d'implantation de 50 nouvelles éoliennes de 1.5MW, et ce sans aucune consultation préalable de nos élus. Avec un total manque de respect, ils placent notre population devant un fait accompli, en nous disant simplement qu'ils ont des ententes avec les propriétaires des terres où ils comptent installer ces éoliennes. Ils se sentent chez eux avec ces contrats qui leur octroient plus de droits qu'ils n'en laissent aux véritables propriétaires.

Dans le décret gouvernemental sur l'installation de l'actuel parc Le Nordais, émis le 9 avril 1997 qui se trouve à l'annexe8, il n'est nulle part fait mention d'une nouvelle production de 190 MW. Ce projet ne cadre pas non plus avec l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec en mai 2003.

Dans les circonstances, nous demandons donc à notre gouvernement de refuser cette nouvelle demande de production d'électricité par le groupe Axor car ce serait créer un dangereux précédent. Tout promoteur éolien déjà installé pourrait alors à son gré augmenter ses parcs éoliens sans s'occuper des citoyens ou d'un quelconque décret gouvernemental.

Liste des annexes :

- **1. Santé, risques et qualité de vie à proximité des installations éoliennes**
- **2. Mémoire des résidents du Lac Malfait, projet Northland**
- **3. Mémoire de Lise Girardin et Raoul Jomphe, idem**
- **4. Étude de l'Académie nationale de médecine de France, idem**
- **5. Mémoire de la Municipalité de S-Ulric, idem**
- **6. Mémoire de l'UPA et des Producteurs forestiers du Bas St-Laurent, idem**
- **7. Mémoire présenté par Jean-Yves, Ghislain et Claire Lamarre, idem**
- **8. Décret #459-97 régissant l'actuel parc Le Nordais du 9 avril 1997**